

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022

Date et heure de la séance : 01/07/2022 à 19h

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Jeanne FRADET – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE – Baptiste TANGUY – Jacqueline BARGAIN – Marie-Louise LE BERRE DEIGAS – Geneviève BOIDIN-LALLICH - Cyprien DUGAS

Absents ayant donné pouvoir :

Klervi LE PAPE – pouvoir donné à André LE PAPE.
Annick TANGUY – pouvoir donné à Baptiste TANGUY

Quorum : 14 membres en exercice, 11 membres présents, 13 membres votants

Ordre du jour :

- 1) Convention constitutive d'un groupement de commande relative à la mission de délégué à la protection des données avec la CCPBS.

Point supplémentaire :

- Participation au RASED

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

**1°) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
RELATIVE A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
AVEC LA CCPBS.**

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes comprenant la CCPBS et ses communes-membres ainsi que le SIOCA et OUESCO.

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de notification du dernier marché public relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés publics correspondant à ses besoins propres.

Les membres du conseil municipal sont positionnés favorablement sur cette convention et en approuvent les termes. Ils autorisent Mr le maire à la signer.

.....

POINT SUPPLEMENTAIRE : PARTICIPATION AU RASED

Le Pays Bigouden Sud dispose d'une structure dont le rôle est d'intervenir au profit des enfants en difficultés scolaire. Basé à Pont l'Abbé, Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS de la maternelle au CM2 en lien avec les familles et les enseignants.

L'Education Nationale prend en charge les salaires du personnel RASED ; Le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des compétences communales.

Pour rappel, la commune a participé à hauteur de 1€/enfant en 2019 ((63 élèves inscrits), 2€ en 2021 pour 63 inscrits. 64 élèves sont prévus à la rentrée 2022/2023.

L'ensemble des membres du conseil municipal se positionnent favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 2€ par enfant.

.....

POINT ABORDE ORALEMENT ET EXPOSE PAR MR HEMON, 1^{ER} ADJOINT : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 16/06/2022 a eu lieu la réunion de lancement de la prescription du PLUih et l'évolution des PLU communaux définissant les modalités de lancement du PLUih et le calendrier. Après un état des lieux du territoire, il a été convenu que chaque commune envisage un scénario spécifique pour le faire remonter au niveau de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées). La communauté de

Communes s'appuie sur les communes pour la prise de décision. Le choix du scénario et des critères éventuels sera validé lors du bureau communautaire du 07/07/2022.

Après concertation et explications, les membres du conseil ont fait le choix de retenir le scénario n° 3 correspondant à l'élaboration du PLUih, à la finalisation des procédures déjà engagées et au gel des nouvelles demandes d'évolution.

.....